



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





09 JUIL. 2019

u graffo du tribun**chette** l'entreprise

anconnone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0723.632.965

Dénomination

(en entier): BRUSS'HELP

(en abrégé):

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Bruxelles (1000 Bruxelles), rue de l'Association 15

Objet de l'acte : ACCEPTATION D'APPORT A TITRE GRATUIT D'UNIVERSALITE -

**CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'APPORT** 

D'après un procès-verbal reçu par Maître Damien HISETTE, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de Van Halteren, Notaires Associés, à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 16 mai 2019, il résulte que :

.../...

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'accepter l'apport à titre gratuit de l'universalité du patrimoine de l'association sans but lucratif « CENTRE D'APPUI AU SECTEUR DE L'AIDE AUX SANS-ABRI – LA STRADA », en abrégé LA STRADA, effectué sous le régime prévu par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés.

.../...

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que la condition suspensive de l'acceptation de l'association bénéficiaire est remplie et que l'apport est donc effectivement réalisé.

En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de l'association CENTRE D'APPUI AU SECTEUR DE L'AIDE AUX SANS-ABRI – LA STRADA », en abrégé LA STRADA, est transféré à l'association BRUSS'HELP, rien excepté, ni réservé.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale admet, en tant que membres de l'association, les cinq membres représentant chacun un ministre du Collège réuni de la Commision communautaire commune, conformément à l'article 5, 1° des statuts. Il s'agit de :

- -Madame Karen Mets, domiciliée à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Hamerstraat 42, représentant le Ministre Pascal Smet :
- -Monsieur Martin de Drée, domicilié à 1080 Berchem-Sainte-Agathe, avenue René Comhaire 110, représentant le Ministre Céline Fremault ;
- -Monsieur Bruno Vinikas, domicilié à 1170 Watermael-Boltsfort, chaussée de la Hulpe 254, représentant le Ministre-Président Rudi Vervoort ;
- -Monsieur Vincent Libert, domicilié à 1950 Kraainem, avenue des Rossignols 25, représentant le Ministre Didier Gosuin; et
- -Monsieur Cédric Verschooten, domicilié à 9800 Deinze, Berg 31 B représentant le Ministre Guy Vanhengel. L'assemblée générale examine la liste des candidatures reçues de diverses associations souhaitant devenir membres de l'ASBL. Elle admet, conformément à l'article 5 des statuts, les membres suivants :
- -le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue Haute 298 boîte A (RPM 0212.346.955)
- -le Centre Public d'Action Sociale d'Anderlecht, dont le siège social est situé à 1070 Anderlecht, avenue Raymond Vander Bruggen 62 (RPM 0212.346.856);
- -le Centre Public d'Action Sociale de Woluwe-Saint-Lambert, dont le siège social est situé à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue de la Charrette 27 (RPM 212.348.440) ;
- -le Centre Public d'Action Sociale d'Evere, dont le siège social est situé à 1140 Evere, square S. Hoedemaekers 11 (RPM 0212.347.054);
- -l'ASBL New Samusocial, dont le siège social est situé à 1070 Anderlecht, Boulevard Poincaré 68-70 (RPM 0723.631.678) ;
- -l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, service d'étude de la Commission communautaire commune (Cocom), dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise 183;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Volet B - Suite

-la Fédération des Maisons d'Accueil et des services d'aide aux sans-abri dont le siège est situé à 1050 lxelles, rue des champs Elysées 13 (RPM 0408.972.289) ;

- la Fédération des Maisons d'Accueil et des services d'accompagnement et d'aide en faveur des personnes en difficulté sans-abri et sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, rue du Boulet 34 (RPM 0478.734.689);
- l'ASBL Brussel Platform Armoede dont le siège est situé à 1030 Schaerbeek, rue du Progrès 323 boîte
   6 (RPM 0880.380.017);
- -l'ASBL Le Forum Bruxelles contre les inégalités, dont le siège social est situé à 1060 Saint-Gilles, rue Fernand Bernier 40 (RPM 0897.733.317);
- -l'ASBL Brulocalis Association des villes et communes Section CPAS, dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 53 boîte 4 (RPM 0451.516.390);
- -l'ASBL Fédération des services sociaux, dont le siège social est situé à 1070 Anderlecht, rue Gheude 49 (RPM 0409.574.085);
- -l'ASBL Médecins du Monde, dont le siège social est situé à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue Botanique 75 (RPM 0460.162.753) ;
- -l'ASBL Plateforme des services de santé mentale, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue de l'Association 15 (RPM 0450.059.610) :
- -l'ASBL Santé mentale et exclusion sociale Belgique, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue du Rempart des Moines 78 (RPM 0475.627.523).

L'assemblée générale admet d'ores et déjà en tant que membres chaque CPAS ayant un centre d'hébergement pour personne sans-abri sur son territoire, s'il en fait la demande, et charge le conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces admissions le cas échéant.

L'assemblée générale constate que le nombre de membres effectifs représentant les pouvoirs publics est supérieur au nombre de membres représentant le secteur associatif privé conformément à l'article 5 des statuts. Les membres personnes morales peuvent désigner ou modifier leur représentant personne physique par simple courrier adressé au conseil d'administration de l'association BRUSS'HELP.

.../...
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer pour l'exécution des résolutions qui précèdent à chaque administrateur agissant séparément.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à tous les employés de l'étude de notaires Van Halteren, établie à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, à Me Vanessa Marquette, Me Manuela von Kuegelgen, Monsieur Richard Sentore et tout avocat du cabinet Simont Braun SCRL, établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 149/20 ou à la SPRL Jordens, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32, pour effectuer, et au besoin signer, tous actes relatifs au dépôt du présent projet et à sa publication aux annexes du Moniteur belge.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et liste des présences (signé) Samuel WYNANT, notaire associé à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature